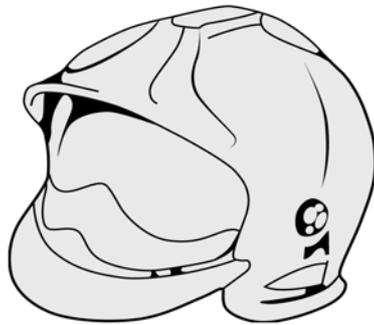


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2006-16**

ANNEE 2006

Édition du 15 décembre 2006

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006.16

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

<b>BUREAU DU 8 DÉCEMBRE 2006 .....</b>	<b>3</b>
Feuille de présence .....	3
2006 – 078 - Approbation de procès-verbal .....	4
2006 – 079 – Convention de formation – SDIS 77.....	5
2006 – 080 – Avenant au bail de La Ferté Villeneuveil .....	6
2006 – 081 – Défense des intérêts du SDIS : société AB COM c/SDIS d'Eure et Loir .....	7
2006 – 082 – Agression en intervention : constitution de partie civile.....	8
2006 – 083 – Marché négocié n° 2006-015 pour l'achat d'un annuaire électronique inversé.....	9
<b>ARRETES.....</b>	<b>10</b>
N / Réf : 2006 – 1577 : Nomination .....	11
N / Réf : 2006 – 1578 : Nomination .....	12
N / Réf : 2006 – 1579 : Nomination .....	13
N / Réf : 2006 – 1580 : Nomination .....	14
N / Réf : 2006 – 1581 : Nomination .....	15
N° 2006 – 1412 : Dissolution de CPI .....	16

## **BUREAU DU 8 DÉCEMBRE 2006**

# **EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

### **Feuille de présence**

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

Absent(s), excusé(s) :

*M. Albéric de MONTGOLFIER*

*Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN*

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 8 décembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 078 - Approbation de procès-verbal**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 17 novembre 2006.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 8 décembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 079 – Convention de formation – SDIS 77**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture afférente au stage « opérateur sportif de sapeurs-pompiers » organisé par le SDIS de Seine et Marne du 6 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006 auquel le SDIS d'Eure et Loir a inscrit 4 candidats.  
En effet, la convention signée des deux parties est parvenue au SDIS alors que la session était déjà commencée et n'a pu, de ce fait, être transmise au contrôle de légalité dans les délais légaux.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 8 décembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 080 – Avenant au bail de La Ferté Villeneuil**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un hangar appartenant à Monsieur Danjou Claude, situé 15 rue de Blois à La Ferté Villeneuil. Cet avenant réévalue le montant initial (360 €HT) de 100 € par mois sur 6 années afin de couvrir la dépense inhérente aux travaux effectués.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.16 du : 15 décembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 11 décembre 2006

est exécutoire à la date du : 15 décembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 8 décembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 081 – Défense des intérêts du SDIS : société AB COM c/SDIS d'Eure et Loir**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise monsieur le président à agir auprès du tribunal administratif dans l'affaire qui oppose la société AB Com au SDIS,
- confie à la SCP CASADEI, cabinet d'avocats sis à Orléans, la défense des intérêts du SDIS,
- autorise monsieur le président à payer tous les frais y afférents.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.16 du : 15 décembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 11 décembre 2006

est exécutoire à la date du : 15 décembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 8 décembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 082 – Agression en intervention : constitution de partie civile**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité entérine la décision de monsieur le président :

- de se porter partie civile au procès contre l'auteur de l'agression d'un sapeur pompier professionnel lors de l'intervention des sapeurs pompiers de Dreux dans la nuit du 20 au 21 octobre 2006, sur la commune de Vernouillet,
- de demander des dommages et intérêts à hauteur de 100 €

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 8 décembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 083 – Marché négocié n° 2006-015 pour l'achat d'un annuaire électronique inversé**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'approuver le choix de la procédure négociée en application de l'article 35-II-8°, considérant que seule la société France Telecom propose le produit objet du lot n° 1 et que seule la société Systel, fournisseur du système de traitement de l'alerte utilisé par le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, dispose des droits et de la compétence pour intégrer à son logiciel d'alerte le pack d'accès au service acheté auprès de France Telecom. Dès lors, le marché du lot n° 2 ne peut être confié qu'à cette société.
- d'autoriser le président à signer un marché d'un montant de 5 980.00 €TTC avec la société France Telecom pour les frais de mise à disposition du pack d'accès au service d'annuaire inversé, et d'un montant de 598.00 €TTC/mois correspondant à l'abonnement au service, pour une durée de 5 ans.
- d'autoriser le président à signer un marché d'un montant de 5 968.04 € TTC pour l'intégration du module annuaire en ligne France Telecom au logiciel d'alerte Start V4.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.16 du : 15 décembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 11 décembre 2006

est exécutoire à la date du : 15 décembre 2006

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 16 novembre 2006

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : 2006 – 1577 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 16 novembre 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 2 octobre 2006 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** Monsieur Robert Arnoult (matricule n° 274), né le 26 octobre 1947 à Janville (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef du centre d'intervention de Janville, est nommé au grade d'adjudant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 16 novembre 2006

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**N / Réf : 2006 – 1578 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 16 novembre 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 11 octobre 2006 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Monsieur Robert Chardon (matricule n° 285), né le 10 janvier 1948 à Orgères en Beauce (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre de secours d'Orgères en Beauce), est nommé au grade de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : 2006 – 1579 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 16 novembre 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 2 octobre 2006 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** Monsieur Michel Le Merlus (matricule n° 247), né le 14 juillet 1947 à Saint Thuriau (56), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef du centre de secours de Voves, est nommé au grade de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : 2006 – 1580 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'article du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 16 novembre 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours d'Epernon ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Stéphane Wuy (matricule n° 2071), né le 27 février 1971 à Besançon (25), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours d'Epernon), est nommé au grade de lieutenant à compter du 16 novembre 2006.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : 2006 – 1581 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'article du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 16 novembre 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Lucé ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Bruno Desveaux (matricule n° 1746), né le 2 septembre 1965 à Trouville sur Mer (14), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours de Lucé), est nommé au grade de lieutenant à compter du 16 novembre 2006.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2006 – 1412 : Dissolution de CPI

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de La Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 4 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal de BAILLEAU ARMENONVILLE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de d'Eure et Loir;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BAILLEAU ARMENONVILLE est dissous à compter du 15 décembre 2006.

**Article 2** : La commune de BAILLEAU ARMENONVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3** : Monsieur secrétaire général de la préfecture de d'Eure et Loir, monsieur le maire de BAILLEAU ARMENONVILLE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 07/12/2006

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON